

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS, SITUÉ AU 3271, BOULEVARD LAFRAMBOISE, BUREAU 200, À SAINT-HYACINTHE, LE MERCREDI 22 OCTOBRE 2025, À 19 H 31.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Bruno Lavallée, Acton Vale  
Stéphane Beauchemin, Canton de Roxton  
Jonathan Bédard, Roxton Falls  
Kaven Delarosbil, Saint-Nazaire-d'Acton  
Éric Laliberté, Saint-Théodore-d'Acton  
Simon Dufault, Sainte-Christine  
Louise Arpin, La Présentation  
Alain Jobin, Saint-Barnabé-Sud  
Léonard Gaudette, Saint-Bernard-de-Michaudville  
Simon Valcourt, Saint-Hugues  
Bernard Barré, Saint-Hyacinthe  
Richard Hébert, Saint-Jude (19 h 35)  
Jean-François Chagnon, Saint-Liboire  
Jean-Pierre Arpin, Saint-Louis  
Marguerite Desrosiers, Saint-Marcel-de-Richelieu  
Réjean Cossette, Saint-Simon  
Sophie Côté, Saint-Valérien-de-Milton  
Diane Beauregard, Sainte-Madeleine  
Daniel Choquette, Sainte-Marie-Madeleine

En l'absence des délégués des municipalités de Béthanie, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Hyacinthe, Saint-Pie, Sainte-Hélène-de-Bagot et Upton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS MESDAMES :

Mélanie Paquin, directrice générale  
Carole Gaulin, greffière-trésorière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Jobin, délégué de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et président de la Régie.

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Président, Alain Jobin, constate que les délégués de toutes les municipalités membres ont été dûment convoqués et que le quorum est atteint.

---

**25-089**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Beauchemin,  
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

---

**25-090**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Il est proposé par Monsieur Kaven Delarosbil,  
Appuyé par Madame Diane Beauregard,  
Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2025 soit approuvé et signé tel que rédigé.

---

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question.

---

### **PÉRIODE D'INFORMATION À L'INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Une période d'information générale est tenue à l'intention des membres du conseil d'administration.

---

Arrivée de Monsieur Richard Hébert à 19 h 35.

---

## **TABLEAU DES DÉPENSES ET TRANSFERTS DE POSTES BUDGÉTAIRES AUTORISÉS — DÉPÔT**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 68 de la Régie, la greffière-trésorière dépose la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance du conseil d'administration. Un tableau des transferts de postes budgétaires effectué dans la même période est également déposé.

---

### **25-091      ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Léonard Gaudette,  
Appuyé par Monsieur Daniel Choquette,  
Et résolu à l'unanimité

Que les comptes inscrits sur la liste des comptes, préparée en date du 16 octobre 2025 et déposée en date de ce jour, soient payés et que ceux déjà payés soient ratifiés.

---

### **ÉQUIPE VERTE — BILAN — DÉPÔT**

Le bilan de l'Équipe verte pour l'année 2025 est déposé à la table du conseil d'administration. La directrice générale de la Régie trace les grandes lignes du rapport.

---

### **RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX — SOMMAIRE 2025**

Les membres du conseil d'administration ont tous reçu copie du sommaire des collectes de résidus domestiques dangereux (RDD) qui ont eu lieu en mai et septembre 2025. La directrice générale présente les grandes lignes de ce bilan.

---

### **25-092      RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) — PROLONGATION DU CONTRAT APO 2024 04 RDD — AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 24-016, adoptée le 28 février 2024, par laquelle le conseil d'administration retenait l'option 3, dans le cadre de l'adjudication du contrat APO 2024 04 RDD à l'entreprise Clean Harbors Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'advenant le cas où la Régie désire bénéficier de l'option d'une troisième année de collecte aux mêmes conditions, l'article 2 du cahier des renseignements et instructions aux soumissionnaires précise qu'un avis écrit relatif à la prolongation du contrat doit être transmis au soumissionnaire le ou avant le 30 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité exécutif en date du 2 octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Diane Beauregard,  
Appuyé par Monsieur Réjean Cossette  
Et résolu à l'unanimité

De transmettre à l'entreprise Clean Harbors Québec inc., l'avis relatif à la prolongation, pour une année supplémentaire, du contrat APO 2024 04 RDD, dans le cadre du mandat de collecte itinérante, transport et élimination sécuritaire des résidus domestiques dangereux, adjugé par la résolution numéro 24-016 du 28 février 2024.

Que ce mandat soit réalisé en conformité avec les exigences apparaissant dans les documents de soumission APO 2024 04 RDD.

---

**25-093**

#### **BACS ROULANTS — ACHAT CONJOINT 2026 — APPEL D'OFFRES — AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que, pour le bénéfice de ses municipalités membres, la Régie prévoit procéder, en 2026, à un achat conjoint de bacs roulants;

**CONSIDÉRANT** le calendrier des activités à réaliser pour mener à bien cet achat;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de bacs commandés par les municipalités pourrait faire en sorte que la Régie procède par voie d'appel public d'offres;

**CONSIDÉRANT** que, dans le contexte de la modernisation de la collecte sélective des matières recyclables, l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec prévoit que l'ensemble des bacs roulants du territoire québécois sont fournis par cet organisme, sans frais pour les organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité exécutif en date du 2 octobre 2025;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Simon Valcourt,  
Appuyé par Monsieur Éric Laliberté,  
Et résolu à l'unanimité

De conclure, avec les municipalités membres, une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants pour les matières organiques et les résidus domestiques selon les formats suivants :

- Matières organiques : Bacs aérés bruns de 240 litres (avec le logo de la Régie);
- Résidus domestiques : Bacs gris de 360 litres.

De demander aux municipalités membres d'informer la Régie de leur besoin, pour l'année 2026, en ce qui concerne l'obtention de bacs bleus pour les matières recyclables.

De fixer au **5 décembre 2025** la date à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir leur commande respective à la Régie.

D'autoriser la directrice générale à procéder, sans autre délai, aux formalités d'appel d'offres pour l'acquisition de ces bacs.

Advenant le cas où la Régie devrait procéder par appel public d'offres, de publier l'avis dans le système électronique d'appel d'offres SÉ@O et dans les journaux Le Clairon de Saint-Hyacinthe et La Pensée de Bagot.

D'autoriser la somme d'environ 500,00 \$ (avant taxes) pour la publication de l'avis d'appel d'offres dans les journaux Le Clairon de Saint-Hyacinthe et La Pensée de Bagot, si nécessaire.

---

**25-094**

## **MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES — ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS — SIGNATURE — AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) le 7 juillet 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre EEQ et un organisme municipal, laquelle porte sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 dudit règlement et prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 24-094 en date du 20 novembre 2024, le conseil d'administration de la Régie autorisait la signature de l'entente-cadre de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT** qu'Éco Entreprises Québec a accepté les modalités de desserte spécifiques du service de collecte des matières recyclables en vigueur sur le territoire de la Régie consignées au formulaire préalable aux annexes de personnalisation de l'entente;

**CONSIDÉRANT** qu'Éco Entreprises Québec a approuvé la conclusion du contrat de collecte et transport des matières recyclables adjugé par la résolution numéro 25-063 en date du 25 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'article 4.1.1 de l'entente signée en décembre 2024 prévoyait que les parties s'engageaient à modifier l'entente afin que les informations relatives aux modalités de desserte mentionnées précédemment et au contrat de collecte octroyé soient rédigées sous forme contractuelle et soient intégrées au libellé de l'entente, laquelle constitue l'Entente de partenariat finale;

**CONSIDÉRANT** que le premier amendement relatif à certaines modalités de collectes de certains produits spécifiques aux écocentres a été intégré à l'entente de partenariat finale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Kaven Delarosbil,  
Appuyé par Madame Diane Beauregard,  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le président et la directrice générale de la Régie à signer l'Entente cadre entre Éco Entreprises Québec et la Régie, pour et au nom de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

---

**25-095      COLLECTE À TROIS VOIES — CALENDRIERS DES COLLECTES 2026  
— INFOGRAPHIE, IMPRESSION ET DISTRIBUTION —  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les calendriers distribués en décembre de chaque année par la Régie pour permettre à la population d'être bien informée des jours de collectes dans le cadre de la collecte à trois voies;

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de bonification de l'information diffusée par l'entremise de cet outil de communication, quatre pages, synthétisant les principaux services de la Régie, seront ajoutées dans l'édition 2026;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis, le 23 septembre 2025, par la firme A3 communications pour l'infographie des différents calendriers pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de l'entreprise DBC Communications inc. de Saint-Hyacinthe en date du 24 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité exécutif en date du 2 octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Arpin,  
Appuyé par Madame Louise Arpin,  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la somme de 1 005,00 \$, taxes en sus, pour l'infographie, par la firme A3 communications, des différents calendriers à préparer en vue des collectes 2026.

D'autoriser la somme de 20 820,00 \$ taxes en sus, pour l'impression des calendriers des collectes 2026 par l'entreprise DBC Communications inc. et leur distribution par l'entremise des journaux locaux Le Clairon et La Pensée de Bagot.

---

**25-096      ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES (AOMGMR) — FORMATION DE  
NOVEMBRE 2025 — INSCRIPTIONS**

**CONSIDÉRANT** que l'AOMGMR, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, organise une journée de formation, le 20 novembre 2025, à Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que cette formation permet des échanges directs avec les gestionnaires en matières résiduelles de toutes les régions et, par le fait même, de bénéficier de l'expérience acquise ailleurs au Québec;

**CONSIDÉRANT** que les sujets abordés lors de ces formations traitent des sujets d'actualités en gestion des matières résiduelles, lesquels sont toujours pertinents pour les gestionnaires de la Régie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité exécutif en date du 2 octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Léonard Gaudette,  
Appuyé par Madame Marguerite Desrosiers,  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la somme de 500,00 \$, avant taxes, pour l'inscription de la directrice générale et de la coordonnatrice du volet sensibilisation à la journée de formation l'AOMGMR, qui aura lieu le 20 novembre 2025, à Bécancour.

De rembourser à ces participants les frais de déplacement associés à cet événement, conformément à la politique en vigueur.

---

**25-097**

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES — GRÈVE À POSTES CANADA — DISTRIBUTION DES LETTRES DE RENDEZ-VOUS PAR MESSAGERIE — TRANSFERT DE FONDS**

**CONSIDÉRANT** que, par la résolution numéro 25-058, en date du 28 mai 2025, le conseil d'administration de la Régie autorisait de faire appel à l'entreprise Charbonneau Messager Rapide, en cas d'arrêt de la distribution postale par Postes Canada, afin de poursuivre la distribution des lettres de rendez-vous du Programme régional de vidange des installations septiques;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu un arrêt de la distribution du courrier entre le 25 septembre et le 12 octobre 2025 et qu'en conséquence la distribution des lettres dans trois municipalités membres a été effectuée par l'entremise du service de messagerie mentionné précédemment;

**CONSIDÉRANT** que le conflit de travail n'est toujours pas réglé et que des grèves tournantes pourraient perturber la distribution des lettres de rendez-vous dans la dernière municipalité qui reste à desservir;

**CONSIDÉRANT** que le budget dédié aux frais de poste pour le programme régional de vidanges des installations septiques est épuisé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Réjean Cossette,  
Appuyé par Madame Diane Beauregard,  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser un transfert de fonds au montant de 4 000,00 \$ du poste budgétaire 5599100 — Surplus accumulé affecté au programme régional de vidange des installations septiques, au poste budgétaire 0249100320 — Hygiène du milieu — Autres — Boues des installations septiques — Frais de poste et transport.

---

**25-098      BRUNCH DE CLÔTURE DES OPÉRATIONS POUR LES EMPLOYÉS DES ÉCOCENTRES**

**CONSIDÉRANT** que lors de la fermeture des écocentres, la Régie invite les préposés à un brunch de fin d'année, dans les semaines qui suivent la fin des opérations;

**CONSIDÉRANT** que cette rencontre permet de faire le bilan de la saison et une rétrospective des opérations de l'année avec le personnel des deux sites;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité exécutif en date du 2 octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Diane Beauregard,  
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,  
Et résolu à l'unanimité

Que le président, la directrice générale ainsi que la greffière-trésorière se joignent aux employés des écocentres de la Régie pour un brunch soulignant la clôture des opérations.

Ce brunch est prévu au mois de décembre, après la fermeture des sites, à une date qui sera déterminée selon les disponibilités des employés.

---

**25-099      REPAS DES FÊTES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF — AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité exécutif en date du 2 octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Kaven Delarosbil,  
Appuyé par Madame Marguerite Desrosiers,  
Et résolu à l'unanimité

Que le président ainsi que les membres du comité exécutif qui seront disponibles se joignent au personnel administratif de la Régie pour le repas des Fêtes prévu au mois de décembre, dans le respect des sommes prévues au budget 2025.

Cette rencontre aura lieu avant la fermeture des bureaux pour le congé des Fêtes, à une date à être déterminée selon les disponibilités de tous.

---

**25-100**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NOVEMBRE 2025 —MODIFICATION DE LA DATE**

**CONSIDÉRANT** que l'article 2.1 du règlement numéro 1 concernant la régie interne spécifie que le conseil d'administration de la Régie se réunit une fois par mois, soit le quatrième mercredi de chaque mois;

**CONSIDÉRANT** que la séance ordinaire de novembre de la Régie coïncide avec celle du conseil de la MRC des Maskoutains et qu'en conséquence certains membres du conseil d'administration de la Régie, qui siègent également au conseil de la MRC, ne sont pas disponibles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Léonard Gaudette,  
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,  
Et résolu à l'unanimité

Que la séance prévue pour le quatrième mercredi de novembre soit devancée au mercredi 19 novembre à 19 h 30.

De plus, en ce qui a trait au mois de décembre, conformément au Règlement numéro 1 concernant les règles de régie interne, l'assemblée doit se tenir le troisième mercredi de décembre. Elle aura donc lieu le 17 décembre.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question

---

## **DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- A) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 octobre 2025
- B) RIAM — Tableau des résolutions d'adoption du budget 2026
- C) Contrats régionalisés — Remboursement de TPS et de TVQ pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025
- D) Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets 2025 :
  - i. Ville d'Acton Vale — Résolution numéro 2025-09-337
  - ii. Municipalité du Canton de Roxton — Résolution numéro 2174-09-2025
  - iii. Municipalité de Saint-Damase — Résolution numéro 2025-10-223
  - iv. Ville de Saint-Hyacinthe — Résolution numéro 25-582
  - v. Municipalité Saint-Jude — Résolution numéro 2025-10-186
  - vi. Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu — Résolution numéro 25-09-151
  - vii. Municipalité Sainte-Christine — Résolution numéro 228-10-2025

---

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question

---

### **25-101 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Bruno Lavallée,  
Appuyé par Madame Louise Arpin,  
Et unanimement résolu

De lever la séance à 19 h 58.

---

Louise Arpin, vice-président

---

Carole Gaulin, greffière-trésorière